

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024
Délibération n°9

L'An deux mille vingt-trois le douze avril à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle

Absents :

Procurations : JEANNE Virginie à GRANET Alice - GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC IT 05 RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REDACTION ET LA PUBLICATION D'ACTES ADMINISTRATIFS

Madame le maire rappelle que la gestion de la domanialité publique ou privée conduit régulièrement la commune à céder, acheter ou échanger des terrains à des administrés, transactions nécessitant la rédaction et la publication d'actes authentiques.

Madame le maire expose que l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit la faculté, pour les communes notamment, de régulariser ces transactions par le biais d'actes dits « en la forme administrative », dont les effets juridiques sont identiques aux actes notariés.

Toutefois, le cadre formel et procédural de ces actes, identique à celui des actes notariés, est complexe ce qui dissuade les communes d'y avoir recours.

Madame le maire expose que le service Ingénierie Territoriale 05 (IT 05) propose à ce titre aux communes une mission d'assistance pour la rédaction et la publication des actes en la forme administrative.

Le montant estimatif de la prestation d'IT 05 s'élève à 384 € par acte, les coûts d'envoi, de publication et de demandes de renseignements au service de la publicité foncière restant à la charge de la commune.

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur la signature de cette convention, jointe à la présente et dont elle fait lecture.

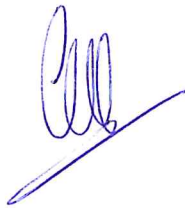
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention d'assistance récurrente pour la rédaction et la publication des actes en la forme administrative ;
- **Autorise** madame le Maire à signer cette convention d'assistance ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette convention ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales